



## POURQUOI RESTER OU REJOINDRE L'USBI ?

Car nous sommes ...

- Un club familial avec un esprit convivial, accessible à tous sans tenir compte du niveau technique
- Une association indrhaïse depuis plus de 100 ans avec des éducateurs bénévoles expérimentés
- Un des clubs de football avec les cotisations les plus abordables de l'agglomération nantaise et une gestion financière saine

Et nous proposons :

- De jouer sur un terrain synthétique sans contrainte d'intempérie
- D'engager nos équipes en coupes ou en challenges
- Un projet club pédagogique et technique construit en collaboration avec la Ligue Atlantique de football
- Les actions d'une commission technique pour la promotion de la réussite humaine et sportive
- L'organisation de stage de foot enfant pendant les vacances
- Des formations "éducateur" prises en charge par le club pour l'encadrement sportif (notamment pour les jeunes ou futurs dirigeants, relève assurée du club)
- Une charte de bonne conduite pour les membres du club (joueurs, parents de joueurs mineurs et dirigeants)
- Un site Internet relayant l'actualité sportive et celle du club
- Plusieurs rendez-vous annuels pour les joueurs, parents de joueurs et partenaires : galette des rois, tournois par catégorie et de l'amitié, soirée club, accueil de matchs FC Nantes dans notre stade ...

Avant les résultats, c'est le plaisir du foot et de ses à-côtés qui nous fait

avancer. **Que chacun – joueur, parent, accompagnateur, dirigeant, arbitre, supporter ... - reparte avec le sourire du stade : voilà notre vœu et nous mettons tout en œuvre pour y parvenir.**



## COMMENT AIDER L'USBI ?

Très simplement en prenant part à la vie du club

- dans la mesure de vos moyens, desideratas et disponibilités
- pour des coups de main ponctuels : service au bar ou lors du goûter, aide lors des tournois pour le montage, le démontage, l'organisation, la récupération de lots, du covoiturage ...
- pour un engagement sportif : participation aux entraînements et/ou accompagnement d'équipe ...
- En devenant sponsor du club (affichage, publicité au stade ...)

*Les papas, mais aussi les mamans, les papis et les mamies sont les bienvenus !*



En nous recommandant auprès de nouveaux joueurs ou dirigeants potentiels

Si vous connaissez dans votre entourage ou celui de vos enfants, des personnes susceptibles de rejoindre l'USBI pour jouer et/ou participer à l'encadrement sportif, merci de nous transmettre leurs coordonnées pour que nous les contactions : [usbi.football@gmx.fr](mailto:usbi.football@gmx.fr)



Nous recherchons des joueurs et de nouveaux bénévoles dans chaque catégorie car bien que nous soyons un club familial, nous avons l'ambition de progresser avec votre soutien. Merci d'avance !



Sur 2017/2018, nous souhaitons maintenir les catégories existantes (U8 à U11, U18, Seniors et Loisirs) et ouvrir une nouvelle catégorie U12-U13. Nous avons d'ores et déjà des dirigeants sur chaque catégorie, prêts à s'investir pour les enfants, les joueurs adultes et le club.

## TARIF DES LICENCES 2017/2018

Catégorie	Années naiss.	Avant 15/07 (1) (2)	Après 15/7 (1) (2)
U8-U9	2009-2010	82 €	92 €
U10-U11	2007-2008	87 €	97 €
U12-U13	2005-2006	92 €	102 €
U14-U15	2003-2004	97 €	107 €
U16-U17	2001-2002	102 €	112 €
U18-U19	1999-2000	112 €	122 €
U20-Seniors	1998 et <	117 €	127 €
Loisirs	FL et USBIL	117 €	127 €
Dirigeant	-	44 €	44 €

**(1) Le tarif des licences inclut une caution tombola de 20 €.** La vente du carnet de 10 tickets qui vous sera remis en cours de saison permettra de vous rembourser cette somme. Exception famille : 1 seul carnet par fratrie en foot animation (catégories U8 à U13).

**(2) Déduction de 10 € sur la cotisation à partir du 2<sup>ème</sup> enfant mineur** en cas d'inscriptions multiples sur les catégories U8 à U17.

**Permanences d'inscriptions au stade Félix Guyot d'Indre de 18h30 à 20h**

**tous les mercredis de juin + le 5 Juillet**

**Vous pourrez y retirer les formulaires d'inscriptions puis nous y rendre les dossiers complets. NB : les retours incomplets ne seront pas traités et aucun joueur sans licence à jour ne sera autorisé à jouer ou s'entraîner.**



## UNION SPORTIVE DE BASSE-INDRE

**Documents à fournir pour l'obtention d'une licence USBI 2017/2018**

	En renouvellement	En nouvelle licence
Formulaire FFF demande de licence complété (A)	Oui <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Photo d'identité (B)	Oui si plus valide <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Copie pièce d'identité (C)	Non	Oui <input type="checkbox"/>
Règlement global de la licence (D)	Oui <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Fiche d'inscription et questionnaire USBI complétés	Oui <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Charte de bonne conduite complétée, datée et signée	Oui <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>

- (A) Catégorie : joueur libre pour tous joueurs sauf Foot Loisir choix Joueur Loisir**  
 Dernier club quitté : à compléter en cas de licence effective sur 2016/2017 dans un autre club (Attention : fin de période normale de changement de club le 15/07)
- Certificat médical (sauf si déjà fourni en 2016/2017) : rempli et cacheté lisiblement par un médecin SANS rature des lignes (3) (4) s'il est probable que le joueur soit surclassé dans la catégorie supérieure**  
 Assurances : Choix OUI/NON à indiquer obligatoirement
- (B) Photos valides 2 saisons pour les mineurs et 5 saisons pour les majeurs**
- (C) Carte d'identité recto/verso ou passeport ou pages parents & enfant concerné du livret de famille uniquement pour les mineurs**
- (D) Totalité de la somme due en espèces – Uniquement pour les paiements par chèque, possibilité de régler en 2 ou 3 fois (remise lors de votre inscription de plusieurs chèques correspondant au montant global de la cotisation avec les dates de remise en banque souhaitées au verso)**

**Si vous rendez votre dossier d'inscription complet avant le 15 Juillet, vous économisez 10 € alors ne traînez pas !**



Nom du club : U.S. BASSE INDRRE

N° d'affiliation du club : 508472

**IDENTITÉ**

NOM : ..... Sexe : M / F |

PRENOM : ..... Nationalité : FR  / UE  / ETR

Né(e) le : ..... Ville de naissance : .....

Adresse (1) : .....

CP : ..... Ville : .....

Pays de résidence : .....

Téléphones : fixe : ..... mobile : .....

Email (1) : .....

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Non espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

**CATÉGORIE(S)**

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :

Dirigeant  Joueur Libre  Joueur Futsal   
Joueur Loisir

**DERNIER CLUB QUITTÉ**

Saison : ..... Nom du club : .....

Fédération étrangère le cas échéant : .....

**ASSURANCES**

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni joint à la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :
  - Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
  - Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

**OU BIEN**

**OFFRES COMMERCIALES**

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case  
Les coordonnées d'un demandeur dirigeant sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licences. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la "loi Informatique et Libertés" (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à "cci.fff@fff.fr" ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

**ATTENTION NOUVEAUTÉ !!!**

Si vous avez fourni un certificat médical au cours de la saison 2016/2017, il reste valable pour cette saison à condition de répondre à l'auto-questionnaire médical disponible sur le site <https://www.fff.fr/eqs-ll.pdf> ou auprès de votre club. Dans tous les autres cas, vous devez fournir le certificat médical ci-dessous. Par la présente, je confirme (ou mon représentant légal) avoir pris connaissance de ce questionnaire et j'atteste avoir :

— Répondu **NON** à toutes les questions ; dans ce cas vous n'avez pas de formalités médicales supplémentaires.

— Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; dans ce cas veuillez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

**CERTIFICAT MEDICAL**

Je soussigné, Dr ..... (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

**Pour les joueurs (2) :**

- ne présente aucune contre-indication apparente :
- à la pratique du football en compétition,
- est également apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (3)(4).

**Pour les dirigeants :**

- ne présente aucune contre-indication apparente à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer les mentions inutiles. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encadré noir souhaité).

**Pour un licencié MINEUR**

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur : .....

Nom, prénom : .....

Signature .....

**Pour un licencié MAJEUR**

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur : .....  
Signature .....

**Représentant du CLUB**

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

Nom, prénom : .....  
Le ..... / ..... / ..... Signature : .....



# NOTICE D'ASSURANCE LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE (saison sportive 2017 / 2018) (document non contractuel)



Pour tous renseignements, contactez : Ligue des Pays de la Loire de Football – Service des Assurances -  
172, boulevard des Pas Enchantés – B.P. 63507 – 44235 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
Tél : 02 40 56 09 74 / Fax : 01 53 04 86 87 / Email : lfpaysdelaloire@mutuelle-des-sportifs.com

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel et n'engage pas la responsabilité de MDS CONSEIL, MAIF, MDS et LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE au-delà des limites des contrats visés ci-après.

Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la Ligue des Pays de la Loire ([www.atlantique.fff.fr](http://www.atlantique.fff.fr) ou [www.maine.fff.fr](http://www.maine.fff.fr))

**ASSURES :** • Pour l'ensemble des garanties : Les licenciés à titre amateur de la Ligue, pratiquant les activités définies ci-dessous. Les pratiquants occasionnels non licenciés. • Au seul titre de l'assurance Responsabilité Civile : Les membres de la famille des licenciés et les invités participant aux activités extra sportives exercées à titre récréatif visées ci-dessous. Les parents ou personnes civilement responsables du fait de licenciés mineurs.

**ACTIVITES GARANTIES (sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés) :**  
• Activités sportives des assurés pratiquant le football, le futsal. • Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique. • Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Ligue. • Stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés. • Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties (à l'exclusion : des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales / des manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique, sauf dans le cadre du Téléthon ou autres actions humanitaires). • Déplacements nécessités par les activités visées ci-avant.

**TERRITORIALITE :** • Garanties acquises : • Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle Calédonie, Guyane, Polynésie Française), en Andorre et à Monaco. • Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.

## 1/ RESPONSABILITE CIVILE (extrait du contrat n° 4027030A)

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la Ligue des Pays de la Loire auprès de la MAIF (Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – CS 9000 – 79038 Niort cedex 9s - Entreprise régie par le Code des assurances)  
Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00029 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances

### 1. - DEFINITIONS :

• **Dommmages corporels :** toute atteinte corporelle, physique, mentale ou morale subie par une personne physique. • **Dommmages matériels :** toute détérioration, dégradation ou destruction, totale ou partielle, disparition d'une chose ou substance, toute atteinte physique à des animaux. • **Dommmages immatériels :** tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. • **Dommmages immatériels consécutifs :** tout dommage immatériel tel que défini ci-dessus et consécutif à un dommage corporel ou matériel garanti. • **Dommmages immatériels non consécutifs :** Tout dommage immatériel qui ne résulte pas d'un dommage corporel ou matériel. Tout dommage immatériel consécutif à un dommage corporel ou matériel non garanti par le présent contrat. • **Franchise :** Part du dommage indemnisable restant dans tous les cas à la charge de l'assuré et déduite de tout règlement de sinistre. • **Sinistre :** Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique. • **Réclamation :** Mise en cause de la responsabilité de l'assuré, soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes. • **Tiers :** Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. Les différents assurés sont tous tiers entre eux.

### 2. - EXCLUSIONS :

• Les dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Les conséquences pécuniaires des dommages résultant de la guerre étrangère, de la guerre civile, d'émeutes, mouvements populaires, attentats et actes de terrorisme, sabotage ainsi que des accidents dus à des grèves ou lock out de la personne morale assurée. • Les amendes quelle qu'en soit la nature, les astreintes, les clauses pénales. • Les sinistres consécutifs à l'état alcoolique de l'assuré. • Les dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Les dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 10 mètres, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes. • Les dommages causés par tous engins ou véhicules ferroviaires, aériens, spatiaux, maritimes, fluviaux. • Les dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles, les activités d'agence de voyages. • Les conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

3. - MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES : Les garanties sont accordées dans la limite des sommes stipulées au « tableau des limites de garanties et de franchise » ci-dessous.

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
• Dommages corporels	20 000 000 € par sinistre	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 € par sinistre	Néant
DEFENSE	300 000 €	
RECOURS / PROTECTION JURIDIQUE	Sans limitation de somme	Seuil d'intervention en recours judiciaire : 200 €

## 2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT (extrait de l'Accord collectif n° 980A19)

Accord collectif n° 980A19 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (214 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirene sous le n° 422 801 910

Cotisation due au titre des garanties de base définies ci-après			
Masculins Vétérans & Seniors - U17 à U20	3,40 €	Moniteurs	3,40 €
Seniors Féminines - U17F à U20F	3,40 €	Dirigeants	2,00 €
		Foot Loisirs - Futsal - Foot Entreprise	2,00 €
		U10 à U16 - U10F à U16F	2,00 €
		U6 à U9 - U6F à U9F	0,95 €

### 1. - DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré

Sauf cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les 5 jours soit en ligne sur le site Internet de la Ligue des Pays de la Loire ([www.atlantique.fff.fr](http://www.atlantique.fff.fr) ou [www.maine.fff.fr](http://www.maine.fff.fr)), soit à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur ce même site et adressé à la M.D.S. Pour faciliter et accélérer la connaissance des déclarations d'accident, la Mutuelle met à la disposition de ses adhérents un NUMERO VERT (0.800.857.857) utilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce service ne peut se substituer en matière de preuve à l'envoi d'une déclaration écrite de sinistre, cette dernière restant en toute hypothèse obligatoire. Si l'assuré fait sciemment de fausses déclarations sur la nature et les causes, circonstances ou conséquences d'un sinistre, il est déchu de tout droit à la garantie pour ce sinistre.

### 2. - PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant de la présente convention sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. // Toutefois, ce délai ne court : 1°) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2°) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans pour les garanties relatives aux accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

### 3. - DEFINITIONS

**Accident :** Toute atteinte corporelle décelable non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. Toute mort subite est assimilée à un accident.  
**Invalité Permanente Totale ou Partielle :** Privation définitive de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels sévères utilisés en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle. Il ne sera pas tenu compte non plus des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.).  
**Principe indemnitaire :** Il est rappelé que conformément à l'article 9 de la loi n° 89-1009 du 31 Décembre 1989, les remboursements ou les indemnités des frais de soins de santé occasionnés par un accident ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge de l'assuré après les remboursements de toute nature auxquels il a droit.  
**Enfants à charge :** Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études et sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80 %.

✂ Découper suivant le pointillé

## OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE (limite d'âge d'adhésion : 75 ans)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la Ligue des Pays de la Loire de Football a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la Ligue (ou la demande figurant au verso du présent document) et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (214 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion.

Exemples d'options (cocher l'option choisie)	Décès	Invalidité	IJ (à compter du 4 <sup>ème</sup> jour, pendant au plus 1095 jours)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Animateur, Moniteur & Entraîneur		Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants	
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans	N° 1	30 500 € (*)			3 € TTC		
	N° 2	15 250 € (**)	30 500 € (**)		5 € TTC		5 € TTC
	N° 3	30 500 €	61 000 €		9 € TTC		9 € TTC
	N° 4	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43 € TTC		17 € TTC
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans	N° 5	45 750 €	91 500 €		14 € TTC		14 € TTC
	N° 6	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC		23 € TTC
	N° 7	76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC		43 € TTC
	N° 8			16 € / Jour	35 € TTC		9 € TTC
	N° 9			22 € / Jour	43 € TTC		10 € TTC
	N° 10			31 € / Jour	51 € TTC		17 € TTC

4. - GARANTIES : (la M.D.S. arrête ses remboursements à la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré)

INVALIDITE PERMANENTE (3) ACCIDENT DE SPORT (trajet exclu)	1 000 000 € (capital réductible en fonction du taux d'invalidité, versé en totalité si celui-ci est supérieur à 65%) (*) Avant la consolidation, lorsqu'il constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100 000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%) A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € précédemment réglé. (*) En cas d'invalidité inférieure à 66%, capital versé sur la base de 92 000 € (réductible en fonction du taux d'IPP)
INVALIDITE PERMANENTE (3) ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT	92 000 € pour 100% d'invalidité (capital réductible en fonction du taux d'invalidité) (franchise relative 4%)
DECES (2)	Moins de 12 ans : frais d'obsèques (maxi 3.100 €) // Mineur de + 12 ans : 15.000 € // Majeur : 27.500 € (31.000 € si marié) // // (+ 15% par enfant à charge)

Frais de soins de santé (1) Forfait journalier hospitalier	300 % base de remboursement SS Frais réels	Frais de prothèses dentaires Appareil orthodontique Bris de lunettes ou de lentilles	500 € /dent 500 € 500 €	Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants, ...) Prothèses auditives	300% base SS 500 €
---	---	--	-------------------------------	--	-----------------------

**CAPITAL SANTE 1 525 € par accident**

Au-delà des prestations de base définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un CAPITAL SANTE disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstruit en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes :

- Frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux
- Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale
- Lunettes et lentilles
- Prothèses dentaires
- En cas d'hospitalisation : majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) / si le blessé est mineur, coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturés par l'hôpital et des frais de trajet
- Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles
- Frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien.
- Et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien

Frais de 1 <sup>er</sup> transport + Transport aux soins prescrits	Frais réels	Frais de reconversion professionnelle	4.580 €
Indemnité Hospitalisation	16 €/jour (max : 100 jours)	Frais de remise à niveau scolaire	31 €/heure de soutien (maximum : 60 heures)
Indemnités Journalières Arbitres et officiels de la Ligue	23 €/jour (max 3 ans)	Indemnités Journalières / Licenciés hors Arbitres et officiels	23 €/jour (max 1 an)

- (1) Les assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.  
 (2) En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut au concubin notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut aux héritiers légaux, à défaut au Fonds National de Solidarité et d'Actions Mutualistes.  
 (3) Le barème sera appliqué en faisant abstraction du taux d'invalidité éventuellement préexistant dès lors que cette invalidité préexistante n'est pas la conséquence d'un accident pris en charge par la M.D.S. Seule la majoration du taux d'invalidité imputable à l'accident garanti sera prise en compte. Pour l'application de cette disposition cette majoration du taux est substituée au taux dans le barème annexé susvisé.  
 En revanche, dès lors qu'un assuré a déjà été indemnisé par la M.D.S. et qu'il fait l'objet d'une majoration de son taux d'invalidité déjà attribué, soit en cas d'accidents successifs, soit en cas d'aggravation de son état, le capital dû par la M.D.S. est égal à la différence entre le capital dû au titre du taux d'invalidité majoré et le capital déjà versé au titre du taux d'invalidité préexistant.

5. - EXCLUSIONS : • La pratique professionnelle de toutes activités sportives • Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Les accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré

**RECLAMATIONS :** En cas de réclamation, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations :  
 ☎ 01.53.04.86.30 - 📠 01.53.04.86.10 - ✉ Reclamations@grpmds.com - 📍 Groupe MDS - Service Réclamations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16

**3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT (extrait du contrat n° 4027030A souscrit auprès de la MAIF)**

**MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24**  
**Au 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe), si vous êtes en France. / Au +33 5 49 34 88 27, si vous êtes à l'étranger**

ASSISTANCE AUX PERSONNES	
Transport sanitaire	Frais réels
Attente sur place d'un accompagnant	50 €/nuits, maximum 7 nuits
Voyage aller et retour d'un proche (si l'assuré hospitalisé plus de 7 jours)	50 €/nuits, maximum 7 nuits
Prolongation de séjour pour raison médicale	50 €/nuits, maximum 7 nuits
Poursuite du voyage (état ne nécessitant pas un retour au domicile)	Prise en charge des frais de transport pour poursuivre le voyage interrompu, dans la limite des frais qui auraient été engagés pour le retour au domicile
Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés en France	Prise en charge sous forme d'avance et en complément du régime de prévoyance, des frais engagés sur place, à hauteur de 4.000 € en France et 80.000 € à l'étranger
Frais médicaux et d'hospitalisation / Assurés domiciliés hors de France	Prise en charge en complément du régime de prévoyance (ou à défaut de couverture sociale), des frais engagés sur place, à hauteur de 30.000 € en France et 80.000 € à l'étranger
Recherche et expédition de médicaments et de prothèses	Recherche sur place (ou expédition) des médicaments indispensables, le coût de ceux-ci restant à la charge de l'assuré
Frais de recherches et de secours	Dans la limite de 30 000 €
ASSISTANCE EN CAS DE DECES	
Décès de l'assuré en déplacement	Prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation (y compris frais de cercueil)
Déplacement d'un proche	50 €/nuits, maximum 7 nuits
Retour anticipé	Transport jusqu'au lieu d'inhumation ou d'obsèques
ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES	
Retour des autres bénéficiaires	Frais réels
Accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 15 ans	Voyage aller-retour d'un proche ou d'un accompagnant habilité
Attente sur place de la réparation du véhicule	50 €/nuits, maximum 7 nuits
Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche	Titre de transport
Retour en cas d'indisponibilité du véhicule	Prise en charge du retour au domicile
Sinistre majeur concernant la résidence	Prise en charge du retour au domicile

✂ Découper suivant le pointillé

**DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT FOOT PAYS DE LA LOIRE à retourner à la MDS, 2/4 rue Louis David 75782 PARIS Cedex 16, accompagné du règlement.**

Assuré : M.  Mme.  Mlle.  (l'adhérent est toujours l'assuré)

Nom : \_\_\_\_\_ Nom de Jeune Fille : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Profession (nature exacte) : \_\_\_\_\_

Club d'appartenance : \_\_\_\_\_ affiliation du club à la Ligue : \_\_\_\_\_

Je déclare être licencié en tant que :  Joueur  Educateur Fédéral / Animateur / Moniteur / Entraîneur  Arbitre  Dirigeant non pratiquant **OPTION CHOISIE : N° .....**

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualistes.

Autres dispositions : \_\_\_\_\_

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S. Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé à l'adresse de la M.D.S.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



## FICHE D'INSCRIPTION USBI 2017/2018

(Une à compléter par demande de licence)



Prénom / Nom du licencié	
Catégorie	
Tél domicile	
Tél portable du licencié	
Adresse mail principale	

### Pour les joueurs mineurs uniquement :

Prénom / Nom du père	
Tél portable du père	
Adresse email du père	
Prénom / Nom de la mère	
Tél portable de la mère	
Adresse email de la mère	

Nb d'enfants inscrits à l'USBI en foot animation U8 à U13	
Nb d'enfants inscrits à l'USBI sur les catégories U8 à U17	

### Calcul du coût de la licence

Souscription avant le 15/07 :  Oui  Non

Tarif de la licence	
Déduction tombola famille (1 seul carnet par fratrie en foot animation U8 à U13).	(-) 20 €
Déduction cotisation famille (à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant mineur en cas d'inscriptions multiples U8 à U17)	(-) 10 €
Coût global de la licence	

(Cadre réservé à l'USBI) Paiement : <input type="checkbox"/> Chèque(s) <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Autres
---



## QUESTIONNAIRE POUR LES JOUEURS ADULTES ET PARENTS DE JOUEURS MINEURS

(Un à compléter par famille)



Je suis / Nous sommes :  Joueur adulte  Père / Mère / Parents de joueur(s) mineur(s)

Je suis / Nous sommes prêt(s) à aider l'USBI dans la mesure de mes (nos) moyens, desideratas et disponibilités pour :

Le service au bar avec un dirigeant du club	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Le service du goûter en foot animation U8 à U13	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Covoiturer lors des déplacements extérieurs	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Le montage/rangement lors des tournois	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Les permanences bar/restauration lors des tournois	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'organisation sportive ou logistique des tournois	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Récupérer des lots de tombola ou bourse auprès de mon employeur	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Demander à mon employeur d'être sponsor du club (affichage, publicité au stade, achat et flocage d'équipements sportifs, fourniture de coupes ...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Etre moi-même (mon entreprise) sponsor du club	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Assister les responsables lors des entraînements foot animation et jeunes U8 à U15 (*)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Participer à l'accompagnement et l'encadrement sportif des catégories débutants U8/U9 (*)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Participer à l'accompagnement et l'encadrement sportif des catégories U10 à U15 (*)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Contribuer à l'arbitrage des matchs jeunes et seniors (touche, police du terrain ...) (*)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non



(\*) Ces actions de soutien au club requièrent la souscription d'une licence dirigeant USBI (44 € à l'année) pour des motifs d'assurances.



## CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE L'USBI "POUR L'ESPRIT DU JEU ET LE RESPECT"

**Le football est un sport. Prendre une licence est un engagement sérieux qui met chaque joueur, éducateur ou dirigeant à la disposition de ses partenaires, de son équipe et de son club.**

A l'heure où la violence sur les terrains et les incivilités nuisent à l'idée première du sport, l'USBI souhaite impliquer tous les acteurs du club (joueurs enfants et adultes, éducateurs, dirigeants et parents) pour faire respecter des principes de jeu qui sont aussi des principes de vie. Cette charte doit permettre de sensibiliser chacun à une pratique plus responsable et citoyenne du sport en général et du football en particulier.

**Moi** [j'indique mon prénom et mon nom] \_\_\_\_\_

Joueur  Educateur  Dirigeant de l'USBI [je coche la(les) case(s) qui me concerne(nt)]

**Pendant toute la durée de mon adhésion au club USBI, je m'engage à respecter cette charte, à savoir :**

- ✓ Respecter les règles du jeu, les installations et le matériel du club
- ✓ Respecter l'éducateur - seul habilité à composer l'équipe - et appliquer ses choix et recommandations
- ✓ Respecter et ne pas contester les décisions de l'arbitre
- ✓ Respecter les adversaires et les supporters
- ✓ Respecter les dirigeants et les bénévoles du club
- ✓ Etre généreux dans l'effort et s'encourager mutuellement
- ✓ Refuser la tricherie
- ✓ Etre loyal et reconnaître mes manquements ou mes erreurs
  
- ✓ Etre assidu aux entraînements, toute progression et mise en place du jeu d'équipe étant conditionnées à une présence régulière, s'y entraider et coopérer pour s'améliorer
- ✓ Respecter scrupuleusement les horaires de convocations, en particulier pour les entraînements et les matchs, condition première d'une préparation de qualité et de la réussite sportive et humaine d'une équipe soudée et dynamique
- ✓ Me présenter aux entraînements et aux matchs avec les équipements réclamés par l'éducateur, prévoir systématiquement une tenue de rechange, respecter les règles de discipline et d'hygiène collectives, aider au rangement du matériel
- ✓ Entretenir mon équipement sportif, en particulier les chaussures, le respect d'autrui commençant par le respect de soi-même
- ✓ En cas d'absence ou de retard, prévenir mon éducateur ou le bureau directeur du club
  
- ✓ Etre poli avec tous, sur et en dehors du terrain
- ✓ Ne faire preuve d'aucune violence tant verbale que physique et démontrer en toutes circonstances que la volonté de gagner n'exclut pas un comportement exemplaire
- ✓ Accepter les différences, une équipe étant composée d'individus d'horizons et de cultures variés

- ✓ Rechercher en permanence les meilleures relations possibles avec les membres du club
- ✓ Communiquer sereinement pour éviter les conflits : en cas de problème, les joueurs s'adressent à leurs éducateurs et eux seuls, les éducateurs et dirigeants au bureau directeur du club, pour éclaircir et résoudre rapidement le dysfonctionnement constaté
- ✓ Par ma courtoisie et mon fair-play, penser et contribuer en permanence à la qualité et l'image du club
- ✓ Participer à la vie du club en étant présent(e) lors des manifestations et événements organisés et en apportant mon aide dans la mesure de mes possibilités et disponibilités
- ✓ Pour les joueurs adultes uniquement (seniors, loisirs, U18-U19) : participer à l'arbitrage des catégories jeunes sur demande de l'éducateur ou du bureau directeur du club, moyennant un délai raisonnable de prévenance et mes disponibilités
- ✓ M'acquitter en temps et en heure du paiement intégral de ma licence

**Si je n'honore pas mon engagement, j'accepterai les sanctions qui me seront données par mon éducateur ou le bureau directeur du club.**

Fait à Indre, le \_\_\_\_\_ Signature :

*En venant au stade, je ne me demande pas ce que mon club peut faire pour moi mais ce que je peux faire pour mon club !*

---

### **Pour les joueurs mineurs uniquement**

Pour que ce message soit efficacement relayé, l'exemple et le soutien des parents sont indispensables. Les parents des joueurs mineurs sont donc invités eux aussi à souscrire à des engagements :

- ✓ S'inquiéter de l'arrivée de l'éducateur avant de laisser son enfant,
- ✓ Etre respectueux des horaires de début et de fin des entraînements et matchs
- ✓ S'intéresser à ce que son enfant fait,
- ✓ S'interdire de pénétrer dans l'aire de jeu,
- ✓ Supporter sans exclure,
- ✓ Respecter l'adversaire,
- ✓ Ne pas critiquer l'arbitre,
- ✓ Etre disponible en cas de besoin,
- ✓ Soutenir les dirigeants et les bénévoles du club
- ✓ Accompagner l'éducateur dans sa démarche pour toute sanction donnée en cas de transgression des règles établies.

**Je (Nous), soussigné(s) Mr/Mme \_\_\_\_\_**

**Ai (avons) pris connaissance de l'engagement de notre enfant \_\_\_\_\_  
et de ceux des parents de joueurs mineurs.**

Fait à Indre, le \_\_\_\_\_ Signature(s) :